



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

-----

N°11/0485

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 6 janvier 2011 par Monsieur Bruno SECHERRE, Président de « Royan Pétanque » 14, Avenue du Val Joyeux à Royan,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno SECHERRE est autorisé à ouvrir, *sur la Tache Verte*, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion des **Concours de Pétanque** qui auront lieu les :

**Mardi 5 , 12 , 19 et 26 Juillet 2011**  
**de 14 h à 21 h**  
**et les mardi 2 , 9 , 16 , 23 et 30 Août 2011**  
**de 14 h à 21 h**  
**et le Samedi 6 août 2011 de 8 h à 24 h**

à charge par Monsieur Bruno SECHERRE de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 8 avril 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 14 avril 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD